



MARCHES PUBLICS

Marché de Services à bon de commande « conception et exécution PAO des supports éditions du PNRA »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : E BERTHOU (technique), M-J LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : eric.berthou@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date et remise des offres : jeudi 24 mars 2016 à 12 Heures

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

- Marché de services, passé selon les articles 28 et 77 du code des marchés publics.
- Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG fournitures courantes et de services en vigueur.

Les fournitures du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

B.Objet du marché :

- Conception et exécution PAO des supports éditions du Parc naturel régional d'Armorique à partir des éléments fournis par le maître d'ouvrage.

Pas de variante.

C.Forme du prix :

Marché de services, traité à prix ferme, actualisable

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents à la prestation demandée.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires nets aux quantités livrées selon le bordereau de prix complété.

D.Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 6 mois à compter de la notification du marché par lettre recommandée.

E. Dépôt des offres :

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,

15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Date limite de réception des offres : **jeudi 24 mars 2016 à 12 Heures (heure limite de dépôt)**

Modalités de réponse :

- dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

Mentionner sur l'enveloppe « **Consultation pour conception et exécution PAO des supports éditions-promotions du PNRA** » **NE PAS OUVRIR.**

F. Pièces à fournir :

- l'acte d'engagement complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau complété selon les prescriptions du cahier des charges,
- la lettre de candidature et la déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, (thème marchés publics),
- les attestations fiscales et sociales,
- une présentation de l'entreprise, les moyens mis en œuvre à la réalisation de la prestation (appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières),
- une liste des prestations analogues fournies au cours des 3 dernières années,
- un échantillon imprimé par lot,
- le cahier des charges,
- le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- | | |
|----------------------|------|
| 1. Valeur artistique | 40 % |
| 2. Prix | 40 % |

Délais / réactivité / services 20 %

Les critères 1 et 3 sont pondérés de la manière suivante :

- Critère 1 : valeur artistique 40 %
 - sous-critère 1 : déclinaison de la charte graphique 20 %
 - sous-critère 2 : modalité de mise en œuvre (souplesse-proposition) 20 %
- Critère 3 : délais / réactivité / services 20 %
 - sous-critère 1 : délais : 15 %
 - sous-critère 2 : réactivité-services : 5 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats non retenus en sont informés conformément au I de l'article 80.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le _____